

# **Compte rendu de la séance du 06 octobre 2021**

Secrétaire(s) de la séance :

Laurence CHRETIEN

## **Ordre du jour :**

Approbation du conseil municipal précédent

- Avis sur projet de PLU de la commune de CHARMES
- Participation 2021 au syndicat du SIVU du Pays de Charmes

Questions diverses

## **Délibérations du conseil :**

### **Avis sur révision du PLU de la commune de Charmes ( DEL 2021 040)**

Monsieur le Maire informe les élus de l'existence d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de CHARMES. Celle-ci prévoit en particulier le classement en zone de carrière dans la plaine de Socourt de 70 hectares :

- 80 % environ à vocation agricole : les parcelles situées sur la gauche de la RD 157 en sortant de CHARMES jusqu'au niveau du bâtiment industriel abritant un brocanteur
- 20 % environ à vocation économique : les 7 ha aménagés à grand renfort de deniers publics par l'ancienne Communauté de Communes de la Moyenne Moselle sur la droite de cette même RD 157.

Ce dernier précise d'emblée que l'une des principales préoccupations concerne la préservation de la ressource en eau, un enjeu colossal avec le changement climatique dont on perçoit déjà les premiers effets. « Le secteur de CHARMES est régulièrement en tension au niveau de l'alimentation en eau potable, au point que le captage d'eau sur la nappe alluviale de la Moselle situé à Essegney à lui seul ne suffit plus à VEOLIA pour satisfaire la demande. L'entreprise achète en moyenne 50 000 m<sup>3</sup> d'eau chaque année au Syndicat des Eaux du Haut du Mont ». Ce syndicat puise l'eau potable dans la nappe du GTI. La nappe du Grès du Trias inférieur dont chacun sait aujourd'hui qu'elle fait l'objet de toutes les attentions au travers du SAGE-GTI.

**Extrait du SAGE-GTI : « Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent (bassin versant, nappe aquifère...).**

**Élaboré de manière collective, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est rédigé par la Commission Locale de l'Eau.**

**Dans le cas du SAGE GTI nous nous retrouvons avec un problème de quantité dans la nappe, aujourd'hui la nappe des Grès du Trias Inférieur est en déficit par rapport à notre consommation d'eau.**

**Le Conseil Départemental des Vosges est la structure porteuse du projet, celle qui apporte les moyens humains et financiers pour la constitution du SAGE ». Précision de taille, le déficit annuel de la nappe du GTI est estimé à près d'un million de mètre cube.**

« Il n'est plus à démontrer que l'exploitation de carrières peut entraîner des impacts directs et indirects sur la quantité et la qualité des eaux de surface et souterraines utilisées pour divers usages :

l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la pisciculture... Ces effets peuvent perturber les milieux aquatiques en tant que tels, ainsi que la faune, la flore, toute la biodiversité dépendant de la qualité et des niveaux d'eau ».

Extrait du document d'objectifs du site Natura 2000 concernant la vallée de la Moselle (annexe 2) : « III.4 Activités industrielles et artisanales. La dynamique fluviale constitue l'élément essentiel conditionnant l'évolution des milieux naturels, principalement dans la zone médiane du Site d'Importance Communautaire. Ailleurs, les interventions anthropiques en domaine fluvial ont eu, dans de larges secteurs, des influences considérables. A ce titre, les extractions de matériaux en lit mineur, puis en lit majeur, sont encore, à l'évidence, les événements les plus perturbants pour l'équilibre de la Moselle et donc, par conséquence directe, pour les milieux naturels de la vallée ».

Le schéma Départemental des Carrières des Vosges (BRGM :RP – 512105 –FR) de juillet 2005 souligne l'ensemble de ces risques (annexe 3).

Evoqué lors des ateliers du territoire sur le thème « Faire de l'eau un élément d'aménagement » organisés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal sous l'égide du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la question de la suppression par comblement d'un certain nombre de ballastières de SOCOURT avait été évoquée pour offrir à nouveau un espace de liberté à la Moselle. Les élus de l'époque s'étaient dits prêts à en discuter.

Extrait de la synthèse « La Moselle en commun, les ateliers du territoire », publiée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (annexe 4) :

« **Les gravières de Socourt** : Sur cet ancien site d'exploitation de granulats qui a profondément modifié l'aspect du lit majeur et canalise la Moselle qui fut détournée de son lit naturel, la commune de SOCOURT a donné une seconde vie aux plans d'eau pour en faire des sites de pêche attractifs et reconnus à l'échelle européenne, adossés au canal. La renaturation de ces sites et leur évolution vers des espaces naturels de loisirs marquent une première étape dans la transformation et la considération des usages et du rôle du lit majeur ».

« Réaffecter chaque gravière en eau vers de nouveaux usages reste cependant difficile à imaginer compte-tenu de leur nombre et de l'ampleur des surfaces considérées, d'autant qu'elles sont exposées aux débordements de la Moselle. Ce site présente un formidable potentiel pour redonner toute sa place à une Moselle naturelle, sauvage, et donc mobile. Assumer au cœur du lit majeur ces espaces de mobilité et accompagner ce processus de renaturation rendrait des services écosystémiques 'gratuits' pour le territoire et les habitants : filtration des eaux et donc amélioration de la ressource en eau potable, limitation des phénomènes de ruissellement et d'érosion, génération de zones de « défoulement » de la rivière qui réduisent la pression qu'elle exerce sur des sites sensibles plus à l'amont ».

La vallée de la Moselle, entre Epinal (88) et Tonnoy (54), accueille un patrimoine naturel reconnu à différents titres : Espaces Naturels sensibles (ENS), Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation de la « Vallée de la Moselle de Châtel-sur-Moselle à Flavigny »), Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Vallée de la Moselle, zones humides remarquables du SDAGE. Selon le Conservatoire d'Espaces naturels Lorraine, le creusement de gravières au seuil du lit majeur d'un cours d'eau et les aménagements qui lui sont liés présentent un caractère irréversible en termes de destruction d'habitats naturels remarquables, de perturbation de la dynamique alluviale et de réduction du filtre naturel (Extrait du courrier adressé par le Conservatoire à Monsieur Bernard LALEVEE, commissaire enquêteur désigné dans le cadre d'un projet de nouvelle carrière à Thaon-les-Vosges en 2019, annexe 5).

Le projet d'exploitation de carrières, sur près de 70 ha, dans la plaine de SOCOURT, semble en totale contradiction avec les objectifs des « Ateliers des Territoires » et plus encore avec le principe de précaution qui devrait prévaloir au regard des enjeux environnementaux et sanitaires.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de classement en zone de carrières semble en totale contradiction avec trois des orientations fixées dans le PADD de la Commune de CHARMES :**

**Orientations 5 : « Préserver la ressource en eau et prévenir les risques »**

**Orientations 7 : « Préserver les milieux naturels, agricoles et forestiers »**

**Orientations 8 : « Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels ».**

Les recherches ont également révélé que la plaine de SOCOURT, sur l'emprise du projet, était concernée par un E.N.S. (élément naturel sensible), des formations géologiques rares identifiées dans le cadre de l'inventaire réalisé par le Conseil Départemental des Vosges (annexes 7 et 8).

Cette présentation s'est volontairement focalisée sur le risque majeur identifié, celui d'une possible dégradation de la ressource en eau potable par exploitation de granulats sur un territoire sur lequel de vraies inquiétudes demeurent.

**Pour ces raisons, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite un scrutin public**

VU les articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme,  
VU l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire

DECIDE à l'unanimité de délibérer selon le principe du scrutin public.

Par 13 voix pour (JACOTÉ Éric, VUILLEMIN Dominique, DROPINSKI Jérôme, THOUVENIN Sandrine, MARTIN David, THOMAS Patrick, DE BLOCK Lison, CHRETIEN Laurence, FRIAISSE Denis, GERMAIN Laetitia, MATHIS Sabrina, STOTZ Pauline et THOUVENIN Esther),

EMET un avis très défavorable au classement de près de 70 hectares en zone de carrière dans la plaine de Socourt.

DEMANDE le maintien de la vocation agricole des terrains situés sur la gauche de la RD 157 en direction de SOCOURT car aucune reconversion du site par apport de matériaux inertes, même vertueuse, ne permettra de retrouver la valeur agricole de ces espaces.

DEMANDE le maintien de la vocation économique des 7 hectares situés sur la partie droite de RD 157, zone de développement aménagés par feu la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle. La Communauté d'Agglomération d'Epinal, laquelle exerce la compétence économique pourrait ainsi donner satisfaction à l'entreprise S.B.I. qui souhaite construire son siège social régional sur cette zone, avec à la clé l'installation d'une quinzaine d'emplois et la création de cinq ou six emplois nouveaux selon son directeur.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Maire de CHARMES, à Madame le Préfet de Région, à Monsieur le Directeur de la MRAE et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Participation 2021 au syndicat du SIVU du Pays de Charmes ( DEL 2021 041)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat du SIVU du Pays de Charmes, indiquant que la participation financière

annuelle des communes adhérentes au SIVU est de 3,00 € par habitants depuis l'année 2019, ce qui fait au titre de l'exercice 2021, 2 268 € pour la commune d'ESSEGNEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au paiement cette contribution communale de 2 268,00 € pour le Syndicat du SIVU du Pays de Charmes.

DIT que les crédits correspondants à cette dépense ont été inscrits à l'article 65548 « Autres contributions » de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

DECIDE de prévoir chaque année cette dépense de 3,00 € par habitants à l'article 65548.

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Éric JACOTÉ